

## **EN ROUTE FISTON® – CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **GÉNÉRALITÉS**

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes les ventes d'En route Fiston®. Le participant passant commande reconnaît expressément, d'office, les présentes conditions. Au demeurant s'appliquent les dispositions contenues dans le Code suisse des obligations.

### **CONCLUSION D'UNE COMMANDE SUR LA BASE DES PRÉSENTES CONDITIONS**

Une fois la commande passée, la réservation dûment confirmée par paiement total de l'activité choisie, les conditions sont expressément reconnues et acceptées, tant s'agissant de leurs étendues que de leurs exécutions (effets immédiats). Elles sont confirmées par la signature manuscrite du contrat le jour du départ.

### **1. COMMANDE D'UNE AVENTURE ET CONFIRMATION**

Chaque activité d'En route Fiston® est désignée sous la forme d'une aventure configurée comme un jeu de piste nature. Chaque aventure peut inclure ou non l'utilisation du bus camper.

Avant de réserver une aventure, le participant est tenu de prendre connaissance du descriptif de l'aventure choisie. Dès la réception de la commande, une confirmation écrite est adressée par l'organisateur au participant.

### **2. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le prix de chaque aventure comprend toutes les prestations liées à son organisation. Les prestations incluses et/ou exclues du montant indiqué sont mentionnées dans le descriptif des aventures. Ne sont notamment pas compris dans le prix : le carburant, les frais de boissons, de repas, d'hébergement en camping et d'activités supplémentaires payantes.

Toute confirmation ne devient définitive qu'à réception du paiement convenu sur le compte bancaire d'En route Fiston®.

Selon la formule choisie et dans le cas où la commande inclut le prêt du bus camper, une caution de CHF 300.- est versée comptant par le participant au moment de la prise en charge du véhicule. A la fin de l'aventure, la caution est restituée en fonction de l'état des lieux.

### **3. ANNULATION ET REPORT**

#### **3.1. ANNULATION/INTERRUPTION DE L'AVENTURE PAR LE PARTICIPANT**

Toute annulation doit être annoncée par écrit à l'organisateur. Les frais qui en résultent s'établissent comme suit : 14-8 jours avant le départ : 50% du montant reste dû; 7 jours et moins avant le départ : 100% du montant reste dû.

Toute aventure interrompue ou modifiée par décision du participant n'ouvre droit à aucun remboursement par l'organisateur. Dans ce cas, l'organisateur n'est redevable d'aucune indemnité.

#### **3.2. ANNULATION/REPORT DE L'ACTIVITÉ PAR L'ORGANISATEUR**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'activité la veille de l'aventure en cas de mauvaises prévisions météorologiques. Le participant sera averti par téléphone. Dans ce cas, il sera intégralement remboursé sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. Une date de remplacement sera proposée ; dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute prétention à des dommages et intérêts ou à un dédommagement supplémentaire est exclue.

### **4. SÉCURITÉ ET RISQUES**

Les personnes participant à une aventure d'En route Fiston® doivent être en bonne santé et avoir une condition physique adaptée au niveau de l'activité, notamment en ce qui concernant les randonnées. Elles sont tenues de s'assurer de leur capacité à y participer et de s'informer du niveau de difficulté (descriptif des aventures, téléphone, ...).

Durant l'aventure, elles sont leur propre juge quant à leur capacité à évaluer les risques et à réaliser les étapes proposées. Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques inhérents à la pratique d'un séjour en plein air : par exemple, des risques associés à l'utilisation d'un véhicule à moteur, à la pratique de la randonnée ou au fait de passer une nuit en camping ou en camping sauvage.

### **5. RESPONSABILITÉS**

Les aventures d'En route Fiston® sont conçues dans un esprit de lien avec la nature. Ainsi, le participant est responsable du respect de la nature, de la tranquillité des lieux, des personnes et des animaux rencontrés.

Les personnes participant à l'aventure sont sous leur propre responsabilité durant toute la durée de l'aventure. Face aux risques inhérents à la pratique d'un séjour en plein air, elles les assument en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter à l'organisateur la responsabilité des accidents et des incidents pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayants-droit et membres de la famille du participant.

En partant à l'aventure, le participant s'engage à respecter intégralement les règles de circulation routière, les règles de sécurité élémentaire ainsi que que les valeurs et l'esprit d'En route Fiston®. Les itinéraires empruntent des routes publiques et des chemins officiels de randonnée.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité face aux parcours et aux activités proposés et face aux risques imprévisibles, liés ou non au comportement du participant. Respectivement, le participant accepte de prendre la responsabilité entière de s'engager dans les activités suggérées par l'organisateur, du début à la fin de l'aventure, et d'assumer le risque restant d'une activité de loisirs en plein air qui ne peut être évité malgré une préparation minutieuse.

L'organisateur ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Le participant assume l'entière responsabilité de tout vol, perte et autre dommage matériel, ainsi que de toute blessure, accident, décès ou dommage causé à soi-même, à son fils/sa fille ou à autrui, survenant lors de sa participation à l'aventure organisée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable, entre autres, pour :

- tout dommage pouvant atteindre le participant et dont l'origine échappe à son contrôle.

- des incidents, accidents, dommages corporels ou matériels survenant pendant l'aventure et pendant les trajets pour se rendre dans la région de l'aventure ou pour la quitter. L'adulte accompagnant est le seul et unique responsable de l'enfant et de ses agissements durant l'activité.

## **6. ASSURANCES**

Il incombe aux personnes participant à l'activité de contracter les assurances suivantes (recommandation) : assurance maladie et accident ; couverture en cas de recherche, sauvetage et rapatriement ; assurance annulation ; assurance responsabilité civile incluant les accidents de montagne ; assurance couverture pour conduite de véhicule de tiers.

De son côté, l'organisateur est au bénéfice d'une casco collision complète sur le bus camper.

## **7. BUS CAMPER**

### **7.1. PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU BUS CAMPER**

Selon la formule choisie, l'aventure peut inclure le prêt du bus camper pour la durée de l'aventure.

Le bus camper est un véhicule familial, non-fumeur, aménagé dans cet esprit. Le participant s'engage à utiliser le véhicule avec soin, uniquement dans le cadre des aventures prévues par l'organisateur.

Le participant prend en charge le véhicule avec le plein d'essence, en état de marche et propre. Tous les accessoires tels que : matériel de cuisine, cuisinière à gaz, literie, tente de toit, etc. sont en bon état.

Le véhicule ainsi que tous les accessoires doivent être restitués dans le même état qu'au départ, à la date et à l'horaire indiqués. L'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage et la remise en état du véhicule.

### **7.2. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE BUS CAMPER**

Lors de l'utilisation du véhicule, le participant est responsable de :

- tous les dommages (en particulier de pneus, bris de glace, stores, tentes) qu'ils résultent du cas fortuit ou qu'ils soient dus à la négligence du participant ou de son enfant.
- tous les dommages, qu'il en porte ou non la responsabilité, qu'ils soient légers ou lourds, matériels ou corporels.

Le participant est également responsable de tous les défauts et/ou dommages du véhicule dont il doit répondre personnellement. Ceci inclut notamment, mais sans s'y limiter, les dommages causés par : le remplissage du réservoir avec un carburant non approprié, le non-respect des hauteurs maximales de passage, les manipulations à l'intérieur du véhicule (en particulier, store et tente de toit, cuisinière à gaz, etc.), la manipulation du véhicule (embrayage, boîte de vitesses, etc.).

En cas d'amendes ou de déprédation sur le véhicule, le participant est tenu de verser à l'organisateur les montants de réparation et de sanction correspondants et les frais administratifs y afférents.

En cas d'accident, le participant est tenu d'avertir immédiatement la police. Il remplira le constat européen d'accident qui devra comporter en particulier une photo de la carte grise des conducteurs concernés, une photo de l'accident avant le déplacement des véhicules et l'identité des éventuels témoins. Selon les principes de la protection casco complète contracté par l'organisateur, le participant est tenu pour responsable en cas de dommage jusqu'à concurrence de la franchise par événement. En cas de collision, la franchise s'élève à 500.-. La caution servira à couvrir en partie la franchise.

L'organisateur est en outre habilité et autorisé à rectifier ultérieurement les engagements du participant découlant du prêt du véhicule et se rapportant à celui-ci en demandant au participant de s'acquitter des montants dûs.

## **8. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ**

### **8.1. COMMUNICATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les données et toutes les informations transmises à l'organisateur ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Néanmoins, si le participant commet un délit en violant la loi, il autorise l'organisateur à communiquer les données du contrat à toutes les administrations officielles (police, ministères publics, offices de la circulation routière, assurances etc.).

### **8.2. DROIT À L'IMAGE ET REPRODUCTION**

Toute utilisation publique (réseaux sociaux, etc.) d'images des aventures où des personnes sont reconnaissables est soumise à l'accord préalable de ces personnes.

Toute reproduction et toute utilisation ultérieure de documents de l'aventure par le participant ou des personnes tierces est interdite (par ex. journal de bord, etc.).

## **9. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS**

Tant les présentes conditions, que les éventuels échanges et offres (contre-offres) antérieures servent à interpréter la volonté des co-contractants dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **10. JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le droit suisse exclusivement est applicable aux rapports entre En route Fiston® et le participant. En cas de différends entre les co-contractants portant notamment sur la rédaction, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions, il est convenu que seul le Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine à Fribourg est habilité à juger les plaintes dirigées contre l'organisateur. L'organisateur peut poursuivre le participant en justice à son lieu de domicile ou à Fribourg.

Farvagny, le 1<sup>er</sup> janvier 2022